

**Département**  
Loire-Atlantique  
**Arrondissement**  
Saint-Nazaire  
**Canton**  
Saint-Nazaire 2

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du Mercredi 28 juin 2023

**DEL\_20230628\_17**

Nombre de Conseillers

En exercice

De présents

De votants

**29**

**21**

**26**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit juin,,  
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

**Etaient présents :**

Claude AUFORT - Jean-Louis LELIEVRE - Laurence FREMINET  
Emilie CORDIER - Hervé MORICE - Sébastien WAIRY  
Myriam LEROUX - Benoît PICHARD - Jean-Pierre LE CROM  
Eric MEIGNEN - Stéphanie BURNEL - Cécile OLIVIER  
Laurence DUPONT - Yannick BEAUVAIS - Jessica NICOLAS  
Thierno DIALLO - David PELON - Françoise HAFFRAY (départ à 20h00)  
Didier NOUZILLEAU - Cécile NICOLAS - Alain DESMARS

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :**

- Dominique MAHE-VINCE donne son pouvoir à Claude AUFORT
- Gilles BRIAND donne pouvoir Sébastien WAIRY
- Stanislas FONLUPT donne pouvoir à Emilie CORDIER
- Denis ROULAND donne pouvoir à Jean-Louis LELIEVRE
- Magali MACE donne pouvoir à Laurence FREMINET

**Absents :** Elodie LE BOT - Michel CONANEC - Aurélie LE GUNEHEC

M. Sébastien WAIRY a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Objet :

**Politique tarifaire du service Culture et Patrimoine**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le  
**29 juin 2023**

Et que la convocation avait été faite le  
**21 juin 2023**

Dans le cadre du nouveau projet de service culture et patrimoine, qui induit une nouvelle façon de programmer des spectacles, il semble pertinent de questionner également la politique tarifaire du Centre Culturel Lucie Aubrac.

Les saisons à venir vont se dérouler dedans-dehors : les spectacles hors-les murs étant de fait gratuits, il est proposé de mettre en place un tarif unique de 3 € pour tous les spectacles au CCLA. Ce niveau de tarification permettra de démocratiser les spectacles et permettra à un public plus large de bénéficier de la programmation culturelle de la Ville de Trignac.

Il est important aussi de poursuivre et de développer l'attractivité des pratiques amateurs. Pour cela la Ville va créer des stages de théâtre en 2023, qui peut-être donneront naissance en 2024 à des ateliers hebdomadaires ;

Dans la même veine, il est nécessaire d'homogénéiser les tarifs des pratiques à savoir, les ateliers et les stages. Pour cela, il est souhaitable également de proposer des tarifs très accessibles aux plus bas revenus, quitte à réévaluer légèrement les plus hauts afin de maintenir l'équilibre des recettes.

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le 03/07/2023

ID : 044-214402109-20230628-DEL\_20230628\_17-DE

 S2LO

## Acte publié et certifié exécutoire le 04/07/2023

Les tarifs proposés pour les ateliers annuels ci-dessous permettraient de simplifier et de favoriser les bas revenus, tout en maintenant le volume de recettes :

Proposition de tarif pour les ateliers d'art plastique ou de théâtre

Quotient < 600	de 601 à 800	de 801 à 1 000	de 1 001 à 1 200	> à 1 201 et hors commune
50 €	100 €	130 €	160 €	200 €

Pour les stages ou cycle courts de théâtre comme pour les arts plastiques, il vous est proposé une tarification avec une prise en compte du niveau de revenu :

Quotient < 600 1€/h	de 601 à 800 2€/h	de 801 à 1 000 3€/h	de 1 001 à 1 200 4€/h	> à 1 201 et hors commune 6€/h
Stage 5h = 5€	5h = 10€	5h = 15€	5h = 20€	5h = 30€
Cycle court 10h = 10 €	10h = 20 €	10h = 30 €	10h = 40 €	10h = 60 €
Cycle court 15h = 15 €	15h = 30 €	15h = 45 €	15h = 60 €	15h = 90 €

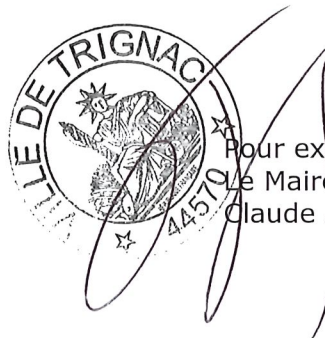
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

### LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE

- **Article 1** : d'acter la politique tarifaire pour le service culture et patrimoine telle que décrite ci-dessus,
- **Article 2** : De dire que la recette est prévue au budget de la ville,
- **Article 3** : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération.

Voix pour	26
Voix contre	0
Abstentions	0



Pour extrait conforme  
Le Maire  
Claude AUFORT

Transmis à M. le Sous-Préfet le :

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Retour en Mairie le :

Publié le 03/07/2023

Publié ou affiché le :

ID : 044-214402109-20230628-DEL\_20230628\_17-DE